

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 5-196

Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 JUIN 2025

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,
François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand
CASTANER, Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise
MARTINEZ, Marie-Louise PEREZ, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Téo MONNIGADON, Alain SOULIE

Membres absents : Felix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 2 septembre 2025

Secrétaire de séance : Aurore ZACCAGNINI

Rapporteur : Monsieur Joël VINCENT

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250911-2025_196-DE

Le Maire retrace point par point, les délibérations prises par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2025 :

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION, François PLAZAS, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER, Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Téo MONNIGADON, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Marie MARTINEZ, Jérémy VENTURA

Membres absents : Félix FENELON

Ouverture de la séance à 20h30

Le Conseil municipal s'est réuni le 26 juin 2025 en Mairie pour débattre de différents sujets :

1 Délibération 4-187 Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 15 mai 2025 : unanimité.

Le CR est relu, aucune question n'est posée. Compte-rendu adopté à l'unanimité.

2 Délibération 4-188 Choix de l'entreprise attributaire du marché « Accord-cadre pour des travaux d'aménagement, de voirie et d'espace d'accompagnement de bâtiments, de signalisation et de mobilier et d'enfouissement de réseaux secs » : unanimité

Une procédure de marché à procédure adaptée, en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique a été lancée le 7 avril 2025 pour ce marché.

Ce marché est composé de 4 lots :

- Lot 1 : Voirie – Travaux d'entretien et d'investissement mineurs. Opérations < ou = à 40k€ HT
- Lot 2 : Signalisation et mobilier – Travaux d'entretien et d'investissement
- Lot 3 : Voirie – Travaux d'investissement. Opérations > à 40k€ HT
- Lot 4 : Réseaux Secs – Travaux d'investissement

Le montant des prestations pour la période initiale ne prévoit pas de montant minimum par lot, ce qui n'engagera pas la commune à effectuer des travaux chaque année.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250911-2025_196-DE

Le montant maximum par lot pour la période initiale (1 an) est défini comme suit :

- Lot 1 : 100 000€
- Lot 2 : 100 000€
- Lot 3 : 400 000€
- Lot 4 : 100 000€

A la date de limite de remise des offres, le 15 mai 2025, 3 entreprises avaient déposé au moins une offre :

- COLAS FRANCE
- EIFFAGE ROUTE
- AXIMUM

Considérant qu'à l'issue de la procédure de passation du marché, trois candidats ont soumis au moins une offre (COLAS, EIFFAGE et AXIMUM), toutes les trois recevables administrativement,

Le conseil municipal, après analyses des offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation, propose de retenir :

- Lot 1 : COLAS FRANCE (61 463€)
- Lot 2 : AXIMUM (11 824€)
- Lot 3 : COLAS FRANCE (301 750€)
- Lot 4 : COLAS FRANCE (22 248.40€)

3 Délibération 4-189 Adoption du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires de la commune de Saint-Gervasy : unanimité

Le règlement intérieur des temps périscolaires présente les conditions d'organisation de ces activités et a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les familles, l'association Les Francas du Gard et le personnel municipal.

Il est apparu nécessaire d'uniformiser les modalités de réservation et de facturation pour les accueils périscolaires du temps méridien avec ceux des matins et soirs.

Sans apporter de modification à l'organisation actuelle des services périscolaires, qui demeure inchangée pour la rentrée scolaire 2025-2026, le règlement intérieur des temps et services périscolaires a donc été mis à jour.

Il concerne les temps et les services périscolaires dans leur ensemble, avec un double objectif :

- Mieux informer les familles des conditions et modalités d'accueil et de tarification de ces services, en explicitant notamment le contenu de ces temps, leurs modalités d'organisation concrètes, de l'inscription à l'accueil de l'enfant, jusqu'à la tarification et paiement du service ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250911-2025_196-DE

- Définir le cadre général des droits et obligations réciproques entre la commune et les familles utilisatrices, et les engager, par la signature de ce règlement intérieur, à le connaître et le respecter.

4 Délibération 4-190 Fixation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour la période 2026-2032 : unanimité

Suite au courrier de la préfecture du Gard en date du 28 mars 2025 relatif à la recomposition des conseils communautaires à l'approche du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026, un arrêté préfectoral constatera au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole sont déterminés soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article » L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, soit par la conclusion d'un accord local de répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues au I de ce même article.

Dans la mesure où aucune hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain Conseil communautaire de Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local ne s'est dégagée à ce jour, le Conseil Municipal décide de se prononcer en faveur de l'hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, dans laquelle la commune de Saint-Gervasy disposerait de 1 siège sur un total de 105.

5 Délibération 4-191 Règlement intérieur du cimetière et du columbarium : unanimité

Le règlement du cimetière permet de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence

Le règlement du cimetière nécessitant une mise à jour, celui-ci a été revu lors de plusieurs groupes de travail.

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du cimetière tel que présenté en séance ainsi que son entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025.

6 Délibération 4-192 Demande d'autorisation de pâturage caprin sur parcelles communales relevant du régime forestier : unanimité

Considérant le souhait de pouvoir faire pâturer un troupeau caprin appartenant à Madame MENIERLY (MEUNIER) Lydie ou TOSAS Chloé si reprise de l'exploitation sur des terrains naturels de la commune et que les parcelles concernées relèvent du Régime Forestier, l'accord de Monsieur le Préfet étant indispensable, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager une procédure de demande d'autorisation préfectorale pour le pâturage caprin en forêt communale relevant du régime forestier de Saint Gervasy sur une surface de 46ha, parcelles forestières 1 à 4

7 Délibération 4-193 Convention commune/gérant du bar le 86 pour la tenue de la buvette/restauration lors de la fête du village du 11 au 14 juillet 2025 : unanimité

Dans le cadre de la fête du village les 11, 12, 13 et 14 juillet 2025, le gérant du bar « le 86 » accepte de tenir une buvette sur le site habituel de la fête, pour des boissons de 3èmes catégorie et la fourniture de repas.

Il pourra s'installer sur le parvis et disposera du foyer socioculturel dans certaines conditions. Il devra tenir les lieux propres. L'accès du public au foyer sera strictement limité et contrôlé.

En contrepartie, le gérant du Bar versera à la commune une participation aux animations en prenant à sa charge certaines dépenses comme le paiement des manadiers pour les manifestations taurines, les boissons et repas des artistes qui se produiront.

Les conditions précises de la mise en place de la buvette, des prestations à réaliser et autres missions attribuées au prestataire seront consignées dans une convention à intervenir entre le gérant du bar et la commune.

8 Délibération 4-194 Avenant à la convention cadre de fonctionnement de conseil en économie partagée : unanimité

En date du 14 novembre 2016, Nîmes Métropole a validé son engagement dans le renouvellement du dispositif de Conseil en Energie Partagé par délibération de son assemblée communautaire. Ce service a montré tout son intérêt auprès des communes adhérentes en leur permettant pour pratiquement chacune d'entre elles, d'économiser financièrement, tout en les sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique.

Aujourd'hui le renforcement intervenu en 2024 du pôle climat énergie avec désormais deux postes de chargés de missions énergie patrimoine et énergies renouvelables permet de conforter l'action de conseil et d'accompagnement des collectivités adhérentes au dispositif en les accompagnant de manière plus poussée et détaillée dans le champ d'intervention dédié, notamment en termes de sobriété énergétique, rénovation de patrimoine, mise en œuvre d'énergie renouvelables ou encore de stratégie d'achat d'énergie.

Suite au développement de l'activité de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, la contribution de l'EPCI à la mutualisation, par rapport à celle des communes, a été rééquilibrée.

Désormais la part de la masse salariale mutualisée est désormais composée par 50 % du chef de pôle Climat Energie à laquelle s'ajoute la masse salariale des chargés de mission Energies Renouvelables et Energies du Patrimoine, déduction faite des éventuels financements externes perçus par la collectivité pour lesdits postes.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de fonctionnement intégrant l'avenant 3 de fonctionnement du dispositif "Conseil en Energie Partagée" mise en commun entre Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Gervasy.

9 Délibération 4-195 Approbation de la modification de statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard : unanimité

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Énergie GARD-SMEG ;
 - Apporter des précisions sur les articles présents et les statuts ;
 - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Le Conseil Municipal accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

La secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire

Joël VINCENT

